

On prévoyait le déluge! La résistance franco-ontarienne au rapatriement de la Constitution canadienne : 1977-1982

Serge Dupuis

Numéro 33, 2008

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/019784ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/019784ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut franco-ontarien

ISSN

0708-1715 (imprimé)

1918-7505 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dupuis, S. (2008). On prévoyait le déluge! La résistance franco-ontarienne au rapatriement de la Constitution canadienne : 1977-1982. *Revue du Nouvel-Ontario*, (33), 7–39. <https://doi.org/10.7202/019784ar>

On prévoyait le déluge!

La résistance franco-ontarienne au rapatriement de la Constitution canadienne : 1977-1982¹

Serge Dupuis

*Département d'Histoire
Université d'Ottawa*

Lors d'une entrevue, au printemps 2007, le sénateur Jean-Robert Gauthier² me reprit rapidement lorsque je lui demandai comment il s'était senti quand l'Accord constitutionnel de 1981 refusa de reconnaître de quelconques droits à la communauté franco-ontarienne. « Le rapatriement, répondit-il, ce n'était pas un échec, c'était une victoire ». Il poursuivit :

J'ai toujours été pour le rapatriement, pour l'instauration des langues officielles d'un océan à l'autre, d'une Charte des droits qui veillerait à la protection des minorités. J'étais heureux que ça s'était passé. Mais, j'étais très déçu que l'Ontario ne devienne pas bilingue. Je voulais que Davis nous donne le bilinguisme généreusement. Si c'était [le bilinguisme institutionnel] bon pour les Anglo-Québécois, qui étaient moins nombreux que les Franco-Ontariens, pourquoi nous, on n'aurait pas accès à des droits égaux³?

¹ L'auteur tient à remercier le directeur de cette recherche, Gaétan Gervais, le comité de rédaction de la *Revue* et l'évaluateur externe; ils ont su proposer de précieuses pistes, des commentaires et des corrections pertinents tout au cours de la révision du texte. Sa gratitude va aussi à Jean-Robert Gauthier qui l'a accueilli chaleureusement chez lui, à Ottawa, en mai 2007.

² Jean-Robert Gauthier a été conseiller scolaire à la Commission scolaire d'Ottawa-Carleton de 1961 à 1972, député fédéral libéral de la circonscription d'Ottawa-Vanier de 1972 à 1994 et sénateur de l'Ontario de 1994 à 2004.

³ Entrevue avec Jean-Robert Gauthier, Ottawa, le 31 mai 2007.

S'agissait-il d'une victoire ou d'un échec? En 1981, les porte-parole franco-ontariens y voyaient un échec, mais les mêmes gens formulaient leurs réponses bien différemment un quart de siècle plus tard. Gauthier, comme plusieurs autres politiciens et activistes, n'aurait jamais qualifié le rapatriement de « victoire » en 1981, alors que maintenant, sa réponse se comprend parfaitement. En effet, à l'heure actuelle, la communauté franco-ontarienne considère à peu près unanimement que le rapatriement « a été » une victoire. Comment expliquer ce changement de cap? Comme nous le verrons dans cet article, c'est l'interprétation — et non le fond — qui a permis cette nouvelle vision du texte constitutionnel.

Si, de nos jours, le milieu associatif franco-ontarien considère la Charte canadienne des droits et libertés comme une victoire pour les minorités linguistiques, c'est que son interprétation des articles — souvent ambiguë — a favorisé la création de bon nombre d'institutions et de services de langue française dont les minorités canadiennes-françaises bénéficient aujourd'hui. Pourquoi donc ce texte avait-il eu une réputation si peu enviable au lendemain du rapatriement? Pourquoi ce texte, dont les retombées sont aussi favorables, a-t-il été perçu négativement au lendemain du rapatriement? Pourquoi y voyait-on une menace d'assimilation?

En fait, *grosso modo*, les minorités canadiennes-françaises ont été chanceuses. Les porte-parole franco-ontariens n'auraient pu prévoir une interprétation aussi favorable au développement de leurs communautés hors Québec. L'opposition franco-ontarienne au rapatriement n'a rien à voir avec les moyens déployés par le gouvernement Trudeau pour canadianiser la Constitution, mais elle porte plutôt sur les faibles mesures que le texte propose pour protéger les minorités françaises. À la fin des années 1970, en ignorant les cris de la communauté franco-ontarienne pour la reconnaissance de nouveaux droits, on la pousse ainsi à s'opposer au rapatriement; selon elle, le texte demeure trop imparfait pour être adopté. Le 2 décembre 1981, à la Chambre des communes, Jean-Robert Gauthier, alors député d'Ottawa-Vanier, vote contre le projet de son gouvernement. Après le rapatriement, qui reçoit la sanction royale le 16 avril 1982,

l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) tente d'en empêcher la ratification par le parlement de Westminster et par la Cour suprême du Canada.

Les porte-parole franco-ontariens n'ont pas obtenu ce qu'ils cherchaient en 1981. Pendant les quatre années de négociations menant au rapatriement de 1981-1982, ils avaient demandé le bilinguisme institutionnel dans toutes les provinces, l'instruction dans la langue de la minorité, de l'élémentaire au postsecondaire, et la gestion des établissements scolaires⁴. La Charte de 1982 n'accordait aucune de ces requêtes. L'Ontario français obtenait seulement la garantie que son réseau d'écoles secondaires serait complété, mais uniquement « là où le nombre le justifie⁵ ».

Malgré ses piètres garanties linguistiques, la Charte reste suffisamment vague pour que les Cours fédérale et provinciales soient en mesure de lui donner une portée favorable au maintien et au développement des minorités françaises. Cette interprétation, à laquelle adhèrent les gouvernements provinciaux plus conciliants sur la question linguistique, favorise, en Ontario, la création de régions administratives bilingues, le parachèvement du réseau d'écoles secondaires, la construction d'établissements scolaires, la création de services de santé et juridiques en français et la création de

⁴ S'ajoutaient aussi les demandes cherchant à garantir les services juridiques et les services de santé en français.

⁵ Ce que les communautés franco-ontariennes obtiennent sur le plan scolaire, en 1981, est discutable. La Constitution de 1867 prévoyait que tout droit scolaire existant serait respecté dans la nouvelle fédération et, ainsi, la loi Scott de 1851, qui autorisait le financement en Ontario d'écoles primaires séparées confessionnelles, serait respectée. Cela dit, ce règlement ne garantissait pas l'existence des écoles françaises en Ontario (comme le prouve l'adoption du Règlement XVII en 1912) bien qu'il y soit entendu que la langue et la religion de l'enseignement revenaient à une décision de la communauté. Les écoles primaires de langue française étaient-elles garanties? Avant de devenir des écoles françaises, en 1968, les écoles primaires étaient « bilingues ». Depuis 1968, le gouvernement ontarien s'est engagé à créer un réseau d'écoles secondaires de langue française. Ce réseau restait à compléter, mais le gouvernement ontarien n'était pas tenu à le faire par une quelconque loi fédérale. Les écoles primaires étaient-elles garanties? La réponse est discutable. Il est toutefois certain qu'avant l'adoption de la Charte, le réseau d'écoles secondaires aurait pu être aboli par une loi ontarienne.

commissions scolaires homogènes de langue française. Enfin, à peu près tout ce à quoi l'élite franco-ontarienne rêvait depuis des décennies, à l'exception du bilinguisme officiel au niveau provincial. En 1981, l'ACFO n'aurait pu prévoir de telles conséquences!

Le rapatriement et la Charte ont fait l'objet de nombreuses études en science politique. Le juriste et le politicien Gil Rémillard⁶ nous a donné l'étoffé *Le fédéralisme canadien* et un article dans *Cahiers de Droit*⁷. L'impact de la charte sur les minorités linguistiques a été effleuré dans certains textes de Christiane Rabier⁸. Stéphane Savard vient d'achever une thèse de maîtrise sur la réception franco-ontarienne aux politiques du gouvernement Trudeau⁹. Linda Cardinal a étudié la faiblesse de l'impact juridique des minorités françaises dans son article pour le collectif *Repères en mutation : identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*¹⁰. Micheal Beheils a publié, en 2005, *La francophonie canadienne : renouveau constitutionnel et gestion scolaire*; ce livre porte sur la lutte des communautés canadiennes-françaises hors Québec pour la mise sur pied et la gestion des institutions scolaires de langue française, cette dernière étant acquise grâce à l'interprétation de l'expression « établissement de la minorité » de la Charte. Malgré la littérature importante à ce sujet, aucun de ces chercheurs ne s'est penché sur le rôle spécifique des Franco-Ontariens durant les années des négociations constitutionnelles menant

⁶ Voir : Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, Montréal, Québec-Amérique, 1985, 494 p.

⁷ Voir : Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Cahiers de Droit*, vol. 25, 1984, p. 15-90.

⁸ Voir : Christiane Rabier, « Les Franco-Ontariens et la Constitution », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 5, 1983, p. 37-49; « Du compromis à l'antagonisme : l'Axe Québec-Ottawa-Toronto et l'Ontario français, 1960-1982 », *Francophonies d'Amérique*, n° 9, 1999, p. 185-192.

⁹ Voir : Stéphane Savard, « *Je t'aime, moi non plus* » : *réceptivité et identité des élites franco-ontariennes vis-à-vis du gouvernement Trudeau, 1968-1984*, Thèse de maîtrise en histoire, Sainte-Foy, Université Laval, 2005, p. 75.

¹⁰ Voir : Linda Cardinal, « Identité, langue et droit : la politique de la reconnaissance à l'épreuve de la judiciarisation »; Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon (dir.), *Repères en mutation : identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Québec/Amérique, 2001, p. 249-269.

au rapatriement de 1981. Rabier a plutôt analysé le résultat du rapatriement pour les Franco-Ontariens alors que Savard a peint un portrait plus global de la réception des politiques de Trudeau, sans pour autant faire une analyse approfondie de la période du rapatriement. Behiels, quant à lui, s'est penché strictement sur la lutte pour la gestion scolaire dans toutes les provinces canadiennes. Dans cet article, nous nous fierons à ces auteurs pour des repères contextuels, mais l'analyse des sources primaires demeure nôtre. Ce texte cherche donc à combler un vide historiographique en soulignant le rôle des Franco-Ontariens durant les cinq années précédant le rapatriement ainsi que l'écart entre la faible réceptivité de l'époque et l'engouement actuel pour ce texte.

Pour ce faire, nous avons identifié et analysé tous les documents relatifs aux négociations constitutionnelles entre 1976 et 1982 dans les fonds de l'Association canadienne-française de l'Ontario (C2) et de la Fédération des Francophones hors Québec (C84) du Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa. Nous avons aussi déterminé des dates limites pour repérer des articles portant sur l'implication des intervenants franco-ontariens dans *Le Droit* d'Ottawa et *Le Voyageur* de Sudbury. Enfin, nous avons effectué des entrevues avec Jean-Robert Gauthier, un des principaux acteurs franco-ontariens impliqués dans les négociations et avec Gaétan Gervais, spécialiste de l'histoire de l'Ontario français.

Le contexte du rapatriement : 1960-1976

Au lendemain de la Première Guerre, l'affirmation nationaliste permet au Canada de se détacher du Royaume-Uni par le Statut de Westminster (1931); toutefois, la Constitution canadienne demeure sujette à l'autorité de Londres. Dans les années 1950, Trudeau, Marchand et Pelletier, les « trois colombes » et journalistes de *Cité Libre*, pensent que le moment est venu pour que le Canada ait sa propre Constitution. Une décennie plus tard, le Canada connaît une période cruciale, car la Révolution tranquille du Québec débouche sur un mouvement préconisant la séparation du Québec.

Le gouvernement Pearson tente une première réforme, en 1963, en proposant d'adopter la « Formule Fulton-Favreau », ainsi nommée d'après les responsables de cette Commission d'enquête, le ministre de la justice Edmund Fulton et le libéral québécois, Guy Favreau. Cette formule exige le consentement unanime des provinces pour les amendements ayant trait à l'ensemble de la fédération et le consentement des deux tiers, ce qui représente 50 % de la population, pour les amendements en matière d'éducation et de bilinguisme. Malgré la volonté de plusieurs de renouveler la Confédération, la majorité des provinces s'oppose à l'octroi d'un droit de *veto* pour le Québec et l'Ontario. Les pourparlers prennent fin en 1965¹¹.

Les conclusions de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1969), l'arrivée de Pierre Elliott Trudeau en tant que premier ministre en 1968, et l'intensification du mouvement souverainiste au Québec indiquent que la fédération canadienne connaît un malaise profond et qu'un débat sur son avenir doit avoir lieu. Trudeau organise une série de conférences constitutionnelles. Lors de la rencontre des premiers ministres fédéral et provinciaux à Victoria, en juin 1971, la crise d'octobre 1970 est encore présente dans la mémoire collective. La volonté de « sauver » la fédération rend les parties plus conciliantes et il ne faut que trois jours pour élaborer la Charte de Victoria qui accorde un droit de *veto* à l'Ontario et au Québec quand il s'agit d'adopter certains amendements tels que le bilinguisme officiel au sein du gouvernement ontarien. Cela dit, le débat n'est pas clos, car le Québec retire son appui quelques semaines plus tard. Désormais, le consensus n'est plus possible puisque les conditions qui y étaient favorables s'effritent au cours des années 1970. En effet, la crise de l'énergie, la récession des économies provinciales et l'élection de premiers ministres plus provincialistes, tout cela éloigne les parties d'un terrain d'entente.

Les négociations sont remises à une période ultérieure indéterminée. Malgré la volonté de Trudeau d'attendre des conditions plus favorables, l'élection du Parti québécois, en novembre 1976, l'incite à reprendre les négociations

¹¹ Claire Hoy, *Bill Davis*, Toronto, Meuthen, 1985, p. 354.

constitutionnelles, afin d'éviter l'éclatement de la fédération canadienne. Au cours de l'hiver et du printemps 1977, le premier ministre canadien se dit prêt à modifier la formule de Victoria, à améliorer la représentation de l'Ouest au Sénat et à bonifier les droits linguistiques d'un océan à l'autre. Malgré l'enthousiasme de Trudeau, les propositions intéressent peu les premiers ministres qui cherchent à rétablir la stabilité économique de leurs provinces respectives et qui veulent que toute négociation constitutionnelle conduise à une renégociation du partage des compétences législatives. Conscient que les conditions d'une entente ne sont pas réunies, Trudeau annonce la création d'une Commission royale d'enquête, en juillet 1977, dans le but de trouver des solutions aux tensions qui perdurent, au sein de la fédération, depuis une décennie¹².

L'Ontario français et les négociations constitutionnelles : 1977-1979

Devant la conjoncture favorable (création d'institutions scolaires secondaires franco-ontariennes au tournant des années 1970, adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, effervescence culturelle et affirmation identitaire dans les années 1970), les intervenants politiques de l'Ontario français suggèrent la réouverture des négociations constitutionnelles, en 1977. Les Franco-Ontariens, tout comme les autres minorités — qu'elles soient culturelles, religieuses ou sexuelles —, y voient une belle occasion de se faire reconnaître de nouveaux droits en renouvelant la constitution. Encouragé par les progrès des dernières années, Jean-Robert Gauthier travaille avec acharnement afin d'inscrire, dans la prochaine Constitution, des articles favorisant la survie des Canadiens français vivant en situation minoritaire. La cause remportée par Georges Forest, à la Cour suprême en 1976, crée un important précédent : elle établit que les minorités canadiennes-françaises ont des droits linguistiques en vertu des lois fédérales et, dans le cas du Manitoba, en vertu des lois provinciales.

¹² Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Cahiers de Droit*, vol. 25, 1984, p. 59-60.

Malgré l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* et la création d'un programme de contestation judiciaire, en 1978, pour financier les appels qui concernent les droits des minorités, Gauthier continue à croire qu'il y a iniquité entre la réalité des Anglo-Québécois et celle des minorités canadiennes-françaises hors Québec. Selon lui, ce sont des demi-mesures pour éviter que les Canadiens français ne deviennent « les Palestiniens de l'Amérique du Nord¹³ » et que le français ne soit « relégué au folklore » dans la majorité des provinces canadiennes. Le 4 juillet 1977, à la Chambre des communes, Gauthier énonce explicitement sa vision du Canada.

[Les gouvernements] doivent reconnaître et appuyer par leurs lois le droit à l'éducation et permettre à ceux qui le désirent de devenir bilingues. Le gouvernement fédéral devrait sommer les provinces à se prononcer d'ici un an sur leurs intentions vis-à-vis de leurs minorités francophones et ce, en ce qui a trait à l'éducation, aux droits et aux communications publiques. Le minimum à atteindre dans toutes les provinces serait le droit de vivre dans sa langue maternelle, le droit des parents de faire instruire leurs enfants dans la langue maternelle de leur choix quand le nombre le justifie, le droit de communiquer avec le gouvernement et les agences publiques dans la langue de son choix et le droit de se défendre en justice dans l'une ou l'autre des langues officielles. Afin d'aider les provinces dans ce grand travail, le gouvernement fédéral se devra d'offrir toute son aide juridique et financière¹⁴.

Gauthier évoque ici la plupart des revendications que ses confrères franco-ontariens défendront par la suite : le bilinguisme institutionnel au gouvernement provincial de

¹³ Jean-Robert Gauthier, « Droits des minorités francophones. Ottawa devra faire bouger les provinces au besoin », *Le Droit*, le 6 juillet 1977, p. 4.

¹⁴ Jean-Robert Gauthier, « Le député d'Ottawa-Vanier et l'unité nationale. Être chez nous partout au Canada », *Le Droit*, le 7 juillet 1977, p. 7.

l'Ontario, l'instruction dans la langue de la minorité à tous les niveaux scolaires, des cours de français pour les fonctionnaires unilingues anglophones et le droit de plaider sa cause devant les tribunaux dans sa langue.

L'ACFO est également active en demandant, lors de son Assemblée générale en août 1977, la création de commissions scolaires homogènes de langue française et la création immédiate d'une commission de langue française à Ottawa. La commission Mayo sur l'éducation ontarienne appuie le plan de l'ACFO, mais le gouvernement de Bill Davis le rejette, jugeant inefficace la création d'un troisième réseau de commissions scolaires¹⁵.

Entre-temps, à Queen's Park, quelques députés franco-ontariens travaillent à la création d'une loi sur les services provinciaux en français. Cherchant encore à éviter le « bitterness and intemperate debate », pour reprendre les mots du journaliste Jeffrey Simpson, Davis choisit plutôt de retirer son appui au projet du député libéral d'Ottawa-Est, Albert Roy, en juin 1978¹⁶.

Les gouvernements provinciaux adoptent souvent cette attitude, à la fin des années 1970, car, selon la politicologue Christiane Rabier, plusieurs perçoivent les lois linguistiques comme un appui à la Charte de la langue française et à la vision péquiste du Canada; elle renchérit en précisant que le gouvernement ontarien était sympathique à la cause des Franco-Ontariens entre 1960 et 1976, mais que, après l'élection du PQ, Davis s'est éloigné de cette position afin d'apaiser les craintes de certains Ontariens qui voyaient le bilinguisme comme une menace¹⁷. Davis, chef de gouvernements minoritaires aux élections de 1975 et de 1977, cherche à maintenir l'appui fragile de l'électorat pour son parti.

Devant tant de voix discordantes (le rapport Pépin-Robarts, *Se retrouver*, peindra, plus tard à l'automne, un

¹⁵ Micheal D. Beheils, *Canada's Minority Francophone Communities*, Toronto, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 94-95; William Johnson, « Levesque the winner in school accord? Premiers agree on language rights, but... », *The Globe and Mail*, le 24 février 1978, p. 1.

¹⁶ Jeffrey Simpson, « Davis attacked by Trudeau for killing French legislation », *The Globe and Mail*, le 9 juin 1978, p. 8.

¹⁷ Christiane Rabier, « Du compromis à l'antagonisme... », p. 192.

portrait alarmant de l'état de la fédération), le gouvernement Trudeau lance *Le temps d'agir*, en juin 1978. Ce document de travail propose la création d'une Charte des droits et libertés et d'une chambre de la Fédération (pour remplacer le Sénat) et souhaite aussi une meilleure répartition des compétences législatives. Les nouveautés sont suffisantes, cette fois, pour convoquer les provinces à une autre conférence constitutionnelle, le 30 octobre 1978. Toutefois, la rencontre n'amène aucune percée concrète : Trudeau s'intéresse avant tout à revoir la Constitution et la formule d'amendement, à réformer les institutions fédérales et à enchâsser une Charte des droits et libertés alors que les premiers ministres provinciaux voient dans ce dernier point une ingérence dans leurs compétences provinciales et sont outrés qu'aucune compétence fédérale ne soit offerte aux provinces¹⁸.

Lors de cette première conférence, l'ACFO participe au débat; elle présente un mémoire qui énonce explicitement sa position face à la proposition constitutionnelle. Bien que le mémoire commente la proposition de juin 1978 dans son entier, il consacre la majeure partie de son analyse aux droits linguistiques. D'emblée, l'ACFO affirme que les garanties linguistiques actuelles sont « nettement insuffisantes et inacceptables ».

Si le français et l'anglais jouissent d'un statut d'égalité au Canada, tous les niveaux de gouvernement doivent être tenus d'offrir leurs services publics dans les deux langues, ceci [*sic*] pour toutes les provinces, ainsi que pour les municipalités et conseils scolaires. Cet objectif ne doit pas se limiter à trois provinces et ne doit pas être libellé dans la constitution de façon à ne rien garantir aux minorités de langue officielle. [...] Notre expérience récente avec le gouvernement de l'Ontario quant à l'obtention de services en langue française nous prouve que nous avons besoin de garanties qui lieront les gouvernements. Sans ces garanties, vos propositions n'ont aucune importance.

¹⁸ Rémillard, « Historique du rapatriement », p. 63.

[...] Il y a un seul moyen de faire en sorte que les Canadiens des deux groupes linguistiques se sentent chez eux partout au pays et c'est de leur permettre d'utiliser leur langue dans leurs relations avec les divers niveaux de gouvernement¹⁹.

Pour que les Canadiens des deux groupes linguistiques « se sentent chez eux partout au pays », l'ACFO propose la désignation de régions bilingues dans l'ensemble du pays, du moins là où se trouvent des concentrations importantes de francophones, et la création de postes provinciaux équivalents à celui du Commissaire aux langues officielles. En matière d'éducation, l'ACFO s'inquiète du fait que la proposition constitutionnelle laisse aux provinces la gestion de l'instruction dans la langue de la minorité, car les commissions scolaires de langue anglaise sont « souvent hostiles » et « peu intéressées » aux besoins des minorités qu'elles desservent. L'ACFO cherche plutôt à ce que les Franco-Ontariens obtiennent le contrôle de l'instruction, de l'élémentaire à l'universitaire.

Ceci [*sic*] veut dire des Conseils scolaires de langue française, des collèges et des universités de langue française. Nous n'accepterons rien de moins. Toute autre proposition risque de perpétuer les crises scolaires que nous avons vécues depuis un demi-siècle en Ontario ou ailleurs²⁰.

Au niveau du régime politique, l'ACFO espère voir la création d'un poste de présidence pour rompre le dernier lien colonial avec le Royaume-Uni, tout en préservant le système parlementaire et la *common law*. Elle espère aussi que la Constitution offre la possibilité pour une province de se constituer par simple référendum auprès des gens d'une région. Elle se dit en accord avec la proposition qui verrait le pouvoir législatif confié à une Chambre de la fédération (au lieu du Sénat) et à la Chambre des communes. Elle propose cependant que les gouvernements provinciaux et fédéral

¹⁹ *Mémoire de l'ACFO relativement au Projet de loi sur la réforme constitutionnelle*, Ottawa, ACFO, octobre 1978, p. 7-8, 11.

²⁰ *Ibid.*, p. 13.

nomment conjointement les représentants des provinces et non le Parlement et les assemblées législatives et cela, dans le but d'échapper aux litiges partisans²¹.

L'ACFO accuse le fédéral de s'être approprié l'ensemble des nouvelles activités, depuis la Confédération, une pratique « contraire à l'esprit d'entente qui doit régner dans une fédération²² ». Plutôt que les responsabilités d'ordre provincial soient gérées par les assemblées législatives, elle propose que les responsabilités fédérales soient gérées par le Parlement et que les responsabilités partagées soient gérées par la Chambre de la fédération. Elle ne croit pas non plus à la nécessité d'un statut particulier pour le Québec; elle voudrait cependant qu'on reconnaisse les particularités de chacune des provinces. Toutefois, elle nuance son affirmation en notant que le Québec doit détenir les moyens de maintenir le fait français au Canada comme en Amérique du Nord. « En matière d'immigration, de communication, de développement culturel et autres, le Québec [requiert] un statut différent des autres provinces²³. »

Finalement, l'ACFO affirme que

[ce] que nous avons réussi à arracher comme concessions a été obtenu à la suite des nombreuses crises qui n'en finissent plus d'empoisonner l'atmosphère des relations francophones et anglophones. Cela est dû d'abord au fait de notre absence de la scène politique. Ce n'est pas le Québec qui peut parler en notre nom et encore moins Queen's Park. À date [*sic*], nous avons toujours opéré à partir du sous-sol de la résidence. Avec le débat constitutionnel nous voulons monter au premier étage. Nous sommes fatigués de toujours travailler dans la pénombre de l'humidité et de l'underground²⁴.

Il s'agit de la position la plus ferme et la plus détaillée de l'ACFO au cours des négociations. Malgré les idées nombreuses sur la future constitution, le coeur du document

²¹ *Ibid.*, p. 16.

²² *Ibid.*, p. 18.

²³ *Ibid.*, p. 19.

²⁴ *Ibid.*, p. 21-22.

réaffirme ce que Gauthier évoquait un an plus tôt à la Chambre des communes : les Franco-Ontariens devraient obtenir le bilinguisme institutionnel aux paliers provincial et municipaux, tout comme l'instruction dans leur langue, du primaire à l'universitaire (sans égard au nombre) et la gestion de leurs institutions.

Malgré le progrès limité réalisé à la conférence d'octobre 1978 et la critique virulente du rapport Pépin-Robarts, Trudeau organise une deuxième rencontre avec les provinces à Ottawa, en février 1979. Même approche et même résultat : c'est à nouveau l'impasse, car les premiers ministres Hatfield du Nouveau-Brunswick et Davis de l'Ontario demeurent les deux seuls à réitérer leur appui au projet²⁵. Au cours de la conférence, le 5 février 1979, 250 Franco-Ontariens perturbent les travaux « en scandant bruyamment des slogans » pour demander justice au gouvernement Davis; leurs pancartes affirment que « Davis est un hypocrite » ou que « Pépin-Robarts égal [*sic*] à Lord Durham²⁶ ». Suite à ces échecs, les Franco-Ontariens exprimeront de manière plus explicite leur désespérance face à Ottawa ou à Toronto.

Percevant de plus en plus le gouvernement Trudeau comme immobile et arrogant, les Canadiens relégueront les Libéraux au rang de parti d'opposition, le 22 mai 1979; ils élisent un gouvernement minoritaire progressiste-conservateur dirigé par Joe Clark. Durant le règne des Conservateurs, il n'y aura aucun progrès sur le front constitutionnel mais, sur le plan linguistique, un programme de contestation judiciaire pour les minorités et un comité mixte sur les langues officielles voient le jour²⁷.

Entre-temps, à Québec, René Lévesque profite de l'absence de Trudeau à Ottawa pour annoncer la tenue d'un référendum sur la souveraineté-association du Québec, au printemps suivant. Le 1^{er} novembre, le *Livre blanc* sur la souveraineté est présenté et, le 20 décembre, Lévesque propose une question sur l'avenir du Québec afin de

²⁵ Rémillard, « Historique du rapatriement », p. 66.

²⁶ « 250 manifestants franco-ontariens », *Le Droit*, le 6 février 1979, p. 2.

²⁷ Entrevue avec Jean-Robert Gauthier.

déterminer si les Québécois seraient intéressés à négocier une souveraineté-association avec le Canada. À l'aube des années 1980, la fédération canadienne est au bord du gouffre.

La réélection de Trudeau et le succès de la deuxième manche : 1980-1981

Le 18 février 1980, les Canadiens reportent Trudeau au pouvoir, avec un gouvernement majoritaire, à peine neuf mois après sa défaite²⁸. Au Québec, la campagne référendaire bat son plein. Les Canadiens français hors Québec doivent prendre position : doivent-ils appuyer les souverainistes pour que le Québec obtienne un statut particulier et pour exprimer leur désarroi face à la vision linguistique proposée par le gouvernement Trudeau? Qui sont leurs réels alliés dans les négociations : Québec ou Ottawa? Certains croient qu'un OUI significatif augmenterait le pouvoir de négociation des minorités canadiennes-françaises, mais la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) opte plutôt pour la neutralité. Dans le pire des cas, elle serait « un bâton dans les roues du Québec » et, dans le meilleur des cas, « un pion dans les mains des forces des fédéralistes qui désirent l'unité canadienne²⁹ », comme l'affirme Ronald Bisson de la Société franco-manitobaine. L'historien Micheal Behiels estime que cette neutralité finit par nuire à la relation entre les minorités canadiennes-françaises et le gouvernement Trudeau³⁰.

Le 9 juin 1980, quelques semaines après que 60 % des Québécois eurent rejeté la souveraineté-association, Jean Chrétien, alors ministre de la Justice, convoque une rencontre des premiers ministres provinciaux à la résidence officielle du premier ministre. Le groupe s'entend pour tenir une rencontre constitutionnelle le 8 septembre, à la condition

²⁸ Trudeau avait quitté la vie politique suite à la défaite de son gouvernement. Il reprend la direction du Parti libéral au lendemain de la défaite du budget Clark, en décembre 1979, à la condition d'avoir l'appui de son parti pour rapatrier la Constitution au cours de son prochain mandat.

²⁹ Ronald Bisson, dans Behiels, *Canada's Minority Francophone...*, p. 55.

³⁰ Behiels, *Canada's Minority Francophone...*, p. 53-55.

que les ministres chargés des affaires intergouvernementales étudient 12 sujets au cours de l'été (entre autres, le commerce interprovincial, les droits fondamentaux, la péréquation, la Cour suprême, le rapatriement et la formule d'amendement) pour que les premiers ministres puissent en arriver à une entente à l'automne.

Cette troisième conférence commence dans une ambiance de confrontation : une rumeur circule à l'effet que Trudeau travaille en coulisse au rapatriement unilatéral et qu'il ne cherche qu'à distraire les provinces en attendant l'approbation de son projet à Londres. Le progrès accompli au cours de l'été se dissipe donc et les premiers ministres provinciaux reviennent à leur position initiale et s'opposent à l'insertion d'une charte des droits dans une éventuelle constitution, y voyant encore une ingérence dans leurs champs de compétences.

La semaine suivante, les craintes des premiers ministres se confirment puisqu'on apprend que Trudeau a l'intention de rapatrier la constitution unilatéralement. Le 6 octobre, la *Résolution portant sur une adresse commune des deux chambres du Parlement du Canada à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada* est déposée à la Chambre des communes. Son objectif? Rapatrier la Constitution, y inclure une formule d'amendement, y enchâsser une charte des droits et libertés et y garantir la péréquation pour pallier les inégalités régionales. Le 14 octobre 1980, les dix premiers ministres provinciaux se réunissent à Toronto pour dénoncer la *Résolution* et annoncent qu'ils contesteront le projet jusqu'à la plus haute instance juridique au pays. Neuf jours plus tard, Trudeau la retire.

Le ministre Chrétien crée alors un nouveau comité mixte composé de 15 députés et de dix sénateurs pour étudier le projet. Le comité amorce ses travaux le 6 novembre et remet son rapport le 13, après avoir entendu 104 intervenants et cinq experts. Appuyée cette fois par un autre groupe de pression, le Conseil des minorités du Québec (CMQ), l'ACFO présente un deuxième mémoire d'une trentaine de pages, mémoire dans lequel on affirme que les droits fondamentaux doivent être reconnus d'un océan à l'autre pour que les Canadiens « se

sentent chez eux partout au Canada³¹ ». Depuis longtemps, selon l'ACFO et la CMQ, les Franco-Ontariens ne demandent que des droits et des services égaux à ceux des Québécois anglophones. Pour ce faire, ils proposent que

toute personne [puisse] s'exprimer en anglais ou en français durant les débats des chambres du parlement canadien et de toutes les assemblées législatives provinciales [...], que l'article 133 de l'AANB [s'applique] [*sic*] au moins aux provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Québec [...] [que] toute personne faisant l'objet de poursuites judiciaires pouvant entraîner son incarcération [ait] la possibilité de subir son procès en anglais ou en français [...], [et que] l'article 20 du projet de résolution concernant l'usage des langues officielles pour communiquer avec le gouvernement fédéral et en recevoir des services [s'applique] [*sic*] aux gouvernements de toutes les provinces³².

Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité est, à leur avis, « indispensable à la survie des minorités linguistiques » et il faut que le gouvernement assure « l'enchâssement de ce droit dans la constitution³³ ». Le gouvernement actuel ne fait que « porter atteinte à un principe fondamental³⁴ » en niant ce droit aux Canadiens naturalisés, en refusant d'étendre cette garantie au palier postsecondaire et en obligeant les minorités à justifier la viabilité d'une école par la présence d'une masse critique d'effectifs.

Le mémoire demande l'établissement de réseaux de radio et de télévision dans les deux langues officielles d'un océan à l'autre, l'offre de services médicaux et sociaux aux francophones et aux anglophones dans leur langue de préférence (car ces services ne sont efficaces « que s'ils sont

³¹ *Mémoire conjoint de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et du Conseil des minorités du Québec (CMQ) au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada*. Ottawa, ACFO-CMQ, novembre 1980, p. 1.

³² *Ibid.*, p. 2.

³³ *Ibid.*, p. 3-6.

³⁴ *Ibid.*, p. 7.

offerts dans la langue de ceux à qui ils sont destinés³⁵ ») et la rectification de nombreuses formulations maladroitement et ambiguës de la Charte des droits et libertés. Le mémoire de l'ACFO et du CMQ souhaite enfin que la Charte connaisse un destin semblable à celui du *Bill of Rights* américain³⁶.

Rien d'étonnant! Ce mémoire recycle les mêmes vieilles idées qui prennent désormais le ton de plaintes ignorées depuis longtemps : le bilinguisme institutionnel, la gestion scolaire, les procès en français, les services médicaux et les médias publics dans les deux langues. Seule nouveauté : la mise en parallèle des droits linguistiques des Anglo-Québécois avec ceux des Franco-Ontariens afin de souligner, avec évidence, leur disparité.

Entre-temps, le débat sur la réforme constitutionnelle fait aussi rage au Sénat. Le 15 janvier 1981, Duff Roblin, leader adjoint de l'opposition conservatrice à la Chambre haute, accuse Jean Chrétien d'inciter fortement le comité mixte à imposer le bilinguisme à l'Ontario pour éviter que son gouvernement ne soit obligé de le faire. Le sénateur et leader du gouvernement, Raymond J. Perrault, et Jacques Flynn, leader de l'opposition, se blâment mutuellement. Les transcriptions des débats du Sénat révèlent que, si les deux partis fédéraux appuient le bilinguisme en Ontario, aucun n'a le courage de l'imposer au gouvernement ontarien. Les Libéraux voudraient que les Conservateurs persuadent Davis, leur homologue ontarien, d'adopter le bilinguisme officiel, mais ces derniers affirment que les partis fédéraux et provinciaux sont indépendants et qu'il revient au gouvernement Trudeau de le convaincre³⁷.

Le 3 février 1981, l'ACFO tente à nouveau de se trouver des sympathisants lors de la Commission parlementaire québécoise sur la réforme constitutionnelle. On voudrait que le Québec reconnaisse son « devoir moral » « à l'endroit de la francophonie hors-Québec [*sic*] et spécialement à l'égard

³⁵ *Ibid.*, p. 12.

³⁶ *Ibid.*, p. 22.

³⁷ « Le 15 janvier 1981 », *Débats du Sénat : Compte rendu officiel (Hansard), Première Session — Trente-deuxième législature. Volume III*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1982, p. 1521-1525.

des francophones de l'Ontario³⁸ ». Vu que Toronto et Ottawa ont abandonné les Franco-Ontariens, il incombe désormais à Québec de les appuyer. La délégation reçoit des mots d'encouragement, mais aucune mesure n'est prise pour venir à la rescousse des Franco-Ontariens.

Cette présentation de l'ACFO de même que son alliance avec le CMQ montrent bien l'essoufflement et le découragement des porte-parole franco-ontariens. Sollicitant, à la fois, l'appui du gouvernement du Québec et celui des Québécois allophones, ils simplifient leurs revendications pour marteler les plus importantes : le bilinguisme institutionnel et l'instruction en langue française³⁹. Malgré ces nouvelles tactiques, les efforts ne portent aucun fruit.

Le 5 février 1981, Trudeau, de passage à l'Université York, explique qu'il préférerait marcher sur ses principes en laissant tomber le bilinguisme pour l'Ontario que de perdre l'appui de Davis au rapatriement. Il ajoute aussi que c'est le Québec qui a retiré son appui à la Charte de Victoria en 1971, un accord qui aurait fait de l'Ontario une province bilingue⁴⁰. La semaine suivante, suite aux consultations menées au cours de l'automne, Jean Chrétien, toujours ministre de la Justice, propose des modifications majeures à la *Résolution* dont la plupart portent sur la Charte des droits et libertés. Il propose, entre autres, une modification de l'article 23 qui sera lourde de conséquences pour la communauté franco-ontarienne. Cet article proposait initialement que des « installations » scolaires soient créées « pour » la minorité. Le terme « installations » laisse entendre des espaces distincts pour la minorité sans pour autant sous-entendre l'idée de gestion. Lors de la révision de l'automne 1980, on propose l'expression « établissements de la minorité ». Non seulement ce mot signifie-t-il « une institution administrée par un corps public », comme le rappelle aujourd'hui Jean-Robert Gauthier, mais, comme le souligne l'historien Michel Bock,

³⁸ Gérard Lévesque, dans Gilles Bernier, « Devant la commission parlementaire du Québec sur la constitution. L'ACFO veut l'appui de tous les partis du Québec », *Le Droit*, le 4 février 1981, p. 3.

³⁹ Voir : Stéphane Savard, « *Je t'aime, moi non plus* »..., p. 75.

⁴⁰ Patricia Poirier, « Trudeau préfère marcher sur ses principes », *Le Droit*, le 6 février 1981, p. 1.

« le petit déterminant ‘de’, ces deux petites lettres, en parlant d’établissements de la minorité, signifient un établissement qui appartient à la minorité, ce qui sous-entend la gestion par une entité communautaire et d’où découle l’idée de la gestion⁴¹ ». La formulation finale, bien qu’elle ne garantisse pas la gestion scolaire, ouvre toutefois la porte au débat sur la question cherchant à savoir si les droits scolaires peuvent être exercés individuellement ou collectivement⁴².

Deux semaines plus tard, environ 150 Franco-Ontariens descendent sur la Colline parlementaire pour manifester contre la nouvelle résolution constitutionnelle qui leur semble encore insuffisante. Lors de cette manifestation, Jean-Robert Gauthier annonce qu’il déposera un amendement afin que l’Ontario soit soumis à l’article 133 de l’AANB : « 133, c’est ce qu’on a de [*sic*] besoin, ni plus ni moins. On demande simplement l’égalité et le droit d’être citoyens à part entière ». Les Ontariens étant appelés aux urnes le 19 mars suivant, les candidats dans Ottawa-Est, Omer Deslauriers (progressiste-conservateur) et Albert Roy (libéral), se prononcent. Selon Deslauriers, l’article 133 devrait être une politique rassembleuse pour tous les Canadiens et il ne faut craindre aucun ressac de la part de la population anglophone s’il est adopté en Ontario. Roy, qui sera plus tard élu, dépeint Bill Davis comme l’obstacle principal à l’instauration du bilinguisme en Ontario : « Le 19 mars, [il faut] donner un message clair à Davis et à ses candidats conservateurs⁴³ », affirme-t-il.

Durant la campagne électorale de 1981, Davis fait la promotion de la Charte des droits et ce, particulièrement auprès des minorités ethniques et culturelles. Il pourrait s’agir d’opportunisme politique plutôt que de réelle conviction vu que le conservateur Robert Mitchell est élu dans Ottawa-Ouest, lors de l’élection partielle, en novembre 1980; dans un dépliant publicitaire, Davis est dépeint comme le défenseur de l’unilinguisme en Ontario, celui qui résiste à l’ingérence

⁴¹ Entrevue avec Michel Bock, Université d’Ottawa, le 27 mai 2008.

⁴² Voir : Behiels, *Canada’s Minority Francophone...*, p. 76.

⁴³ « ACFO. Manifestation sur la colline », *Le Droit*, le 26 février 1981, p. 9.

du fédéral dans un champ de compétence provinciale. Les Libéraux, y affirme-t-on aussi, cherchent à imposer le bilinguisme officiel sournoisement avec une politique de services en français qui ne fera que diviser les Ontariens. L'appui d'électeurs anti-francophones semble avoir permis à Mitchell de remporter l'élection avec une bonne longueur d'avance sur le libéral⁴⁴.

En mars et avril 1981, Davis et Lévesque sont réélus. Ottawa y voit une condamnation de la *Résolution* Trudeau. Trois jours après la réélection du PQ, les provinces contestataires, surnommées le « groupe des huit⁴⁵ » proposent une nouvelle formule qui exige l'appui des deux tiers des assemblées législatives, soit 50 % plus un de la population canadienne, pour adopter un amendement. Nouveauté : la province de Québec y renonce à son droit de *veto* traditionnel et, *a priori*, au statut particulier qu'elle a toujours affirmé avoir et qu'elle cherchait à se faire reconnaître. Selon le juriste Gil Rémillard, le gouvernement québécois accepte de signer cet accord, car il cherche avant tout à empêcher le rapatriement, sachant que, de toute façon, une telle modification à la formule d'amendement serait d'emblée refusée par Trudeau⁴⁶.

Le 23 avril 1981, le sénateur libéral franco-sudburois, Rhéal Bélisle, dénonce l'immobilisme des premiers ministres et l'intransigeance du gouvernement libéral sur la question du partage des compétences. Pour ce qui est de la Charte, Bélisle y tient très peu.

Je ne vois pas vraiment pourquoi le gouvernement fédéral insiste tant pour faire adopter cette charte des droits. Je ne suis même pas sûr d'être opposé à l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution, mais la charte contenue dans le projet de résolution ne m'arrache pas de félicitations. Elle est complètement entachée de défauts. Les droits et

⁴⁴ Sylvia Stead, « PCs seeking anti-French vote, foes say », *The Globe and Mail*, le 13 novembre 1980, p. 11; « Can force French, Davis says », *The Globe and Mail*, le 4 février 1981, p. 14.

⁴⁵ Toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

⁴⁶ Rémillard, « Historique du rapatriement », p. 82.

libertés sont insuffisamment définis, et toutes sortes de verbiages et circonlocutions nous assurent de beaucoup de confusion à l'avenir [...]. Dans son état actuel, cette charte des droits constitue un chef d'œuvre [*sic*] de déception [*sic*]. Sa portée n'est pas précise et son libellé délibérément vague, permettant aux tribunaux d'en donner des interprétations générales. Elle cherche à être totalement neutre, ce qui veut dire qu'en un rien de temps notre morale judéo-chrétienne se verra remplacée par une morale hédoniste chargée des influences corruptrices qu'elle comporte⁴⁷.

Bélisle fait ici écho aux nombreux porte-parole de l'Ontario français qui voient peu de valeur dans une charte souvent ambiguë qui laisse libre cours à l'interprétation des juristes, interprétation qui pourrait être autant bénéfique que nuisible à l'avenir des minorités. Le sénateur affirme que le bilinguisme institutionnel doit être imposé à l'Ontario au cours des trois années suivantes, étant donné que les Franco-Ontariens ne peuvent compter sur Davis.

Honorables sénateurs, nous, Franco-Ontariens, ne demandons pas l'aumône. Nous ne quêtons pas de privilèges parce que nous sommes une minorité soumise. Nous faisons campagne pour faire reconnaître par le reste du Canada ce que nous considérons comme un droit. Nous voulons être traités aussi bien que la minorité anglaise du Québec. Les droits linguistiques des personnes de notre langue sont mieux reconnus au Manitoba et au Nouveau-Brunswick où il y a moins de francophones qu'en Ontario. Cette situation n'est pas normale et il est temps de la corriger⁴⁸.

Entre janvier et mai 1981, Hector-L. Bertrand, rédacteur en chef de l'hebdomadaire sudburois *Le Voyageur*, rédige une

⁴⁷ Rhéal Bélisle, dans « Le 23 avril 1981 », *Débats du Sénat. Compte rendu officiel (Hansard), Première Session — Trente-deuxième législature. Volume II*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1982, p. 2357.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 2359.

série d'éditoriaux portant sur le rapatriement constitutionnel⁴⁹. Avec des titres tels que « Trudeau trahit les francophones », « Si Monsieur Davis voulait », « Renouveler le fédéralisme! Dans l'amitié ou la soumission », nous sentons que l'éditorialiste partage l'avis de ses confrères d'Ottawa. Il appelle ses lecteurs à s'intéresser au rapatriement et à l'application de l'article 133 de l'AANB, car la survivance des Franco-Ontariens en dépend. Le 7 janvier 1981, il écrit que

[des] mots comme « lorsque le nombre le justifie » doivent être bannis du texte renouvelé quand il s'agit de nos droits linguistiques. Il ne faut absolument pas laisser l'interprétation d'une loi aussi importante à des provinces et à des individus qui nous ont persécutés. Les Francophones, partout au Canada, doivent avoir un **CONTRÔLE TOTAL DE LEURS MOYENS D'ÉDUCATION**. Or, si la loi 133 demeure inchangée, les Francophones n'auront jamais ce contrôle indispensable⁵⁰.

Le 28 janvier, il ajoute que

M. Davis a fait beaucoup pour les Canadiens français en ces derniers temps. Mais il n'a pas encore posé le geste de donner aux Franco-Ontariens la seule garantie vraiment valable pour la sauvegarde de leurs droits. Il n'a pas encore confirmé ses bonnes

⁴⁹ Voir : Hector-L. Bertrand, « Deux temps à considérer : Quand on parle de rapatriement », *Le Voyageur*, le 12 novembre 1980, p. 4; « Le rapatriement et l'article 133 », *Le Voyageur*, le 7 janvier 1981, p. 4; « Trudeau trahit les francophones », *Le Voyageur*, le 21 janvier 1981, p. 4; « Le rapatriement avant la justice », *Le Voyageur*, le 28 janvier 1981, p. 4; « Le grand danger : se désintéresser du rapatriement de la constitution », *Le Voyageur*, le 4 février 1981, p. 4; « Les Anglais, des citoyens de deuxième classe », *Le Voyageur*, le 4 mars 1981, p. 4; « Si Monsieur Davis voulait », *Le Voyageur*, le 11 mars 1981, p. 4; « Un statut particulier pour Québec! », *Le Voyageur*, le 1^{er} avril 1981, p. 4; « ACFO - Prise de conscience », *Le Voyageur*, le 1^{er} avril 1981, p. 4; « Renouveler le fédéralisme! Dans l'amitié ou la soumission? », *Le Voyageur*, le 29 avril 1981, p. 4; « Trudeau va "enforce upon us the French language" », *Le Voyageur*, le 20 mai 1981, p. 4.

⁵⁰ Hector-L. Bertrand, « Le rapatriement et l'article 133 », *Le Voyageur*, le 7 janvier 1981, p. 4.

intentions par la seule et unique condition requise : UNE LOI « bilinguisant » sa province, loi qui nous protégerait à tout jamais, contre le racisme, contre toute injustice dans le domaine de nos droits linguistiques. [...] Monsieur Trudeau, je vous ai toujours considéré comme un homme d'État, et non comme un politicien. Monsieur Trudeau, allez-vous rater cette chance unique de réparer une injustice? [...] Nous vous estimons beaucoup M. le Premier Ministre [*sic*], mais pas au point de vouloir faire passer le RAPATRIEMENT avant la justice⁵¹.

Enfin, le 11 mars 1981, il supplie :

Faites de l'Ontario, VOTRE province, MA province, un coin du pays où les Franco-Ontariens se sentiront chez eux, non seulement à Sudbury, à Penetang ou à Windsor, mais dans toute l'étendue et dans tous les coins de l'Ontario. SI MONSIEUR DAVIS VOULAIT... il pourrait poser ce geste réparateur, comme je l'insinuais plus haut, tout en gardant le pouvoir; que dis-je, tout en se grandissant non seulement devant les siens mais aussi devant tous les Canadiens bien pensants⁵².

Parallèlement au rejet du rapatriement unilatéral d'Ottawa par le *Select Committee* sur la question constitutionnelle de la Chambre des communes britannique en avril 1981 (une décision que Trudeau qualifiait d'illégitime), la Cour suprême du Canada ouvre des audiences sur sa légalité. Les juges débattent de la question pendant l'été et rendent leur décision le 28 septembre 1981. Sept juges sur neuf trouvent la *Résolution* de Trudeau conforme au droit constitutionnel, mais six de ces mêmes juges nuancent leur décision en estimant qu'il existe bel et bien une convention constitutionnelle obligeant Ottawa à recueillir l'appui d'un nombre substantiel de provinces avant de procéder à l'adoption d'amendements. « Une telle

⁵¹ Hector-L. Bertrand, « Le rapatriement avant la justice », *Le Voyageur*, le 28 janvier 1981, p. 4.

⁵² Hector-L. Bertrand, « Si Monsieur Davis voulait », *Le Voyageur*, le 11 mars 1981, p. 4.

convention, bien que n'ayant aucune signification légale, est quand même source de légitimité », affirme l'un d'eux. Il s'agit donc d'une décision nuancée qui oppose la légalité à la légitimité. Ni les provinces ni le fédéral ne s'attendaient à faire face à ce dilemme. À la lumière de cette décision, les huit provinces dissidentes insistent sur l'illégitimité de la *Résolution*, et Ottawa, sur sa légalité⁵³.

Le 5 octobre, lors de la conférence du Commonwealth à Melbourne (Australie), Trudeau rencontre la première ministre du Royaume-Uni, Margaret Thatcher. Sans connaître le contenu de leurs échanges, on peut croire que Thatcher a su trouver les mots pour exprimer diplomatiquement à Trudeau son opinion sur le rapatriement unilatéral. Il se peut aussi que le gouverneur général, Edward Schreyer, ait exprimé des réticences face à ce projet car, au retour, Trudeau adopte un ton plus conciliant avec les provinces... un changement mineur qui permettra pourtant l'émergence d'une entente⁵⁴.

La Conférence de la dernière chance : novembre 1981

Le 1^{er} novembre 1981, le soir précédant l'ouverture des négociations, Trudeau et Davis rencontrent leurs adjoints pour discuter de la stratégie du lendemain. Trudeau continue, en vain, à presser Davis de déclarer l'Ontario bilingue, qualifiant ce geste d' « essentiel » à l'unité du pays. Davis demeure intransigeant; il rappelle à Trudeau qu'il n'a même pas l'appui de son parti en ce qui a trait au rapatriement⁵⁵.

Malgré la complicité entre Trudeau et Davis, ce dernier ne s'était pas isolé des consultations entre les premiers ministres provinciaux qui tenaient à leur formule d'amendement. Cherchant à agir en tant que médiateur plus qu'en tant qu'allié de Trudeau, Davis renonce à son droit de *veto*, laissant Trudeau seul à défendre la formule d'amendement de Victoria. Ensuite, Hatfield, du Nouveau-Brunswick, propose que la Charte soit scindée en deux, une partie s'appliquant à toutes

⁵³ *Décision de la Cour suprême du Canada*, 29 septembre 1981, dans Rémillard, « Historique du rapatriement », p. 88.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 88.

⁵⁵ Hoy, *Bill Davis*, p. 364.

les provinces, et l'autre devant être soumise à l'application des législatures provinciales qui pourraient utiliser la clause dérogatoire pour se soustraire à l'application de certains articles⁵⁶. Les premiers ministres du Manitoba, de l'Alberta et du Québec repoussent tout compromis. Un nouvel échec se dessine⁵⁷.

Le 3 novembre, Davis incite les huit provinces contestataires à accepter l'insertion d'une charte dans la constitution en échange de l'acceptation de leur formule d'amendement. Davis, à titre de médiateur, trouve des solutions à l'impasse. Peu à peu, le front commun des Huit s'effrite. Entre-temps, Trudeau et Lévesque s'entendent pour poursuivre les discussions entourant la Charte pendant deux ans et proposent que les résultats soient soumis à la population par voie de référendum. Les premiers ministres des autres provinces, craignant l'émergence d'un nouveau schisme national si tôt après le référendum de 1980, s'opposent vigoureusement à cette idée. Le Québec devient ainsi isolé et Trudeau parvient, enfin, à briser le groupe des Huit.

Au cours de la nuit du 4 au 5 novembre, appelée couramment au Québec la « Nuit des longs couteaux », les négociations se poursuivent dans les chambres d'hôtel à Ottawa alors que la délégation québécoise s'est retirée dans son hôtel de Hull. Davis joue le rôle d'intermédiaire dans les pourparlers entre les sept provinces dissidentes et le fédéral. Si les provinces tiennent à leur formule d'amendement, Trudeau tient à sa Charte. Peu à peu, les objections sont levées. La Saskatchewan propose que les provinces renoncent à une compensation financière en cas de retrait d'un programme fédéral mais, en contrepartie, elles bénéficieraient d'une clause dérogatoire : une province aurait le droit de proclamer une loi d'une durée de cinq ans qui contredirait la Charte. Vers une heure du matin, Davis appelle Trudeau et lui propose le compromis. Après une discussion difficile au cours de laquelle Davis menace Trudeau de le laisser tomber, ce dernier accepte la formule d'amendement sans compensation financière et la

⁵⁶ D'ailleurs, la Charte finale adoptera cette formule.

⁵⁷ Michel Vastel, *Trudeau le Québécois*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1989, p. 257-261.

clause dérogatoire, à la condition qu'elle ne s'applique pas à certains articles dont, notamment, l'article 23 sur l'instruction dans la langue de la minorité. L'entente est revue par Davis et Trudeau vers 6 h 30 et présentée aux journalises à 10 h 30⁵⁸. Au petit déjeuner, Lévesque apprend la nouvelle; au téléphone, il explique à son épouse que le Québec s'est « fait fourrer⁵⁹ ».

La nouvelle entente garantit le maintien des deux langues officielles au gouvernement fédéral, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité « là où le nombre le justifie » aux niveaux primaire et au secondaire tout comme un droit –ambigu– aux « établissements » scolaires « de la minorité ». Que ce soit Jeannine Séguin, présidente de la FFHQ, Jean-Robert Gauthier, député fédéral d'Ottawa-Vanier, Hector-L. Bertrand du *Voyageur* ou Yves Saint-Denis, président de l'ACFO, tous craignent le pire pour l'Ontario français⁶⁰. Jacqueline Pelletier, journaliste au *Droit*, estime que l'ACFO doit devenir « révolutionnaire » pour atteindre ses objectifs.

Non pas en prenant les armes, mais en prenant en main l'avenir, avec une vision audacieuse et innovatrice. L'ACFO doit développer la capacité d'aller au-delà des frontières du connu, pour formuler des solutions concrètes qui aideront à transformer notre société, qui donne déjà des indices d'être arrivée au bout d'elle-même⁶¹.

Les tentatives désespérées pour faire marche arrière : 1981-1982

Dans les semaines qui suivent, les porte-parole franco-ontariens dénoncent haut et fort l'accord conclu. L'ACFO tente de convaincre Londres et la Cour suprême de

⁵⁸ Hoy, *Bill Davis*, p. 349-351; Vastel, *Trudeau le Québécois*, p. 267-274.

⁵⁹ Vastel, *Trudeau le Québécois*, p. 274.

⁶⁰ « Réaction de la FFHQ. La charte est nettement insuffisante », *Le Droit*, le 5 novembre 1981, p. 5; Jean-Claude Lefebvre, « ACFO — Un crime contre l'humanité », *Le Voyageur*, le 25 novembre 1981, p. 4; Yvan Sinotte, « Jean-Robert Gauthier est furieux. Pourquoi forcer le Québec et non l'Ontario? », *Le Droit*, le 7 novembre 1981, p. 1.

⁶¹ Jacqueline Pelletier, « L'Association canadienne-française de l'Ontario : une analyse. Un monde à réorganiser », *Le Droit*, le 5 novembre 1981, p. 7.

l'illégitimité de l'accord de novembre 1981⁶² et elle s'allie à la contestation menée par le gouvernement du Québec pour le faire échouer. Malheureusement, leurs cris de désespoir restent sans écho.

Le 2 décembre 1981, alors que certains louangent Chrétien et Trudeau, Jean-Robert Gauthier demeure immobile et songeur à son pupitre. Lorsqu'un ami lui donne une tape sur l'épaule, Gauthier ravale sa salive et a les yeux rouges : « toute sa carrière venait de lui sauter en plein visage », comme le mentionne Michel Gratton dans *Le Droit* du jour suivant. « Comment se mettre dans la peau d'un homme qui pour la première fois de sa vie a refusé de chanter l'Ô Canada⁶³? »

Le texte constitutionnel est adopté au Sénat le 8 décembre 1981 par une majorité absolue, 59 des 82 sénateurs présents votant en sa faveur. Même s'il s'était abstenu lors du vote sur le rapatriement, Rhéal Bélisle accorde son appui à la résolution finale⁶⁴.

Le 22 décembre, le projet est déposé en première lecture aux Communes britanniques, enclenchant ainsi définitivement le processus de rapatriement. Le 14 janvier 1982, Thatcher rejette la requête de Lévesque qui voulait invalider l'accord constitutionnel et, le 28 janvier, la Cour d'appel britannique rejette celle des Premières Nations selon laquelle le rapatriement contrevient à leurs droits ancestraux. Le 8 mars 1982, le projet de loi est adopté en troisième lecture par 334 voix contre 44. Le 25 mars, le *Canada Bill* est adopté par la Chambre des Lords et reçoit la sanction royale, le 29 mars suivant. Le 16 mars 1982, sur la Colline parlementaire, la reine Élisabeth II proclame la *Loi constitutionnelle* de 1982, rompant ainsi un des derniers liens coloniaux du Canada avec le Royaume-Uni.

⁶² France Pilon, « Il faut au moins \$ 5,000. L'ACFO songe à se rendre jusqu'à Londres », *Le Droit*, le 4 décembre 1981, p. 5; Philippe Landry, « La nouvelle constitution canadienne. Un peuple vient d'être enchâssé en deuxième classe », *Le Droit*, le 8 décembre 1981, p. 1.

⁶³ Michel Gratton, « Un dur coup pour Jean-Robert Gauthier », *Le Droit*, le 3 décembre 1981, p. 7.

⁶⁴ « Le 8 décembre 1981 », *Débats du Sénat. Compte rendu officiel (Hansard), Première Session — Trente-deuxième législature. Volume II*, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1982, p. 3428.

Le jour de la proclamation, l'ACFO profite des célébrations pour mettre en évidence les défis de la communauté franco-ontarienne et l'importance de la reconnaissance des droits des minorités⁶⁵. Jean-Robert Gauthier entrevoit maintenant que la Charte des droits et libertés pourrait avoir des retombées positives pour les Franco-Ontariens; cela dit, il est déçu, car il faudra recourir aux tribunaux pour se faire reconnaître des droits qui auraient dû être inscrits dans la Charte⁶⁶.

Du printemps à l'automne 1982, la Cour suprême prend en délibéré la requête du Québec cherchant à prouver que son droit de *veto* traditionnel lui permet de renverser la ratification du texte constitutionnel. Le 31 mai, l'ACFO publie un mémoire de 131 pages intitulé *Le droit de veto constitutionnel du Québec : un droit au service des Franco-Ontariens*. L'ACFO y conteste le fait que la Cour suprême se charge désormais de reconnaître les droits des minorités, affirmant qu'elle ne s'en est jamais préoccupée tout au long de son histoire. L'ACFO attaque même la légitimité du processus, accusant un retrait « illégal » de la Constitution de 1867 « par des politiciens en mal d'électorisme⁶⁷ ». Extrémiste comme elle l'est (l'ACFO n'a jamais commenté le processus d'adoption de la Constitution auparavant, s'intéressant plutôt à discuter de son contenu), il n'est pas étonnant que la Cour rejette la requête du Québec appuyée par l'ACFO qui voulait faire reconnaître ledit droit de *veto* dont le Québec s'était servi pour empêcher les accords constitutionnels en 1965 et 1971. Ce droit, en fait, n'aurait jamais existé, selon la décision de la Cour du 6 décembre 1982⁶⁸.

L'Ontario français et les autres minorités canadiennes-françaises échouent dans leur tentative de se faire reconnaître des droits additionnels. La politicologue Christiane Rabier, dans son article « Les Franco-Ontariens et la Constitution »,

⁶⁵ « L'ACFO et le rapatriement. 'Un festin où il n'y a pas assez de vin...' », *Le Droit*, le 16 avril 1982, p. 2.

⁶⁶ Jean-Robert Gauthier, « Un regard sur le devenir canadien », *Le Droit*, le 16 avril 1982, p. 37.

⁶⁷ *Le droit de veto constitutionnel du Québec: un droit au service des Franco-Ontariens*, Ottawa, Association canadienne-française de l'Ontario, 1982, p. 4.

⁶⁸ Rémillard, « Historique du rapatriement », p. 97.

publié l'année suivant l'accord constitutionnel, affirme avec raison que les diverses minorités du Canada français hors Québec se rendent compte de leur marginalité sur le plan politique car, malgré la mobilisation des porte-parole et leurs efforts pour sensibiliser les divers intervenants, elles ont eu très peu d'impact sur la révision finale du contenu du texte constitutionnel⁶⁹. Micheal Behiels explique que les minorités canadiennes-françaises doivent maintenant présenter des arguments compatibles avec la vision d'un Canada bilingue s'ils veulent se voir reconnaître des droits additionnels, au lieu de recourir à la thèse des peuples fondateurs⁷⁰.

L'écart entre le texte et sa portée : survol de l'interprétation de la Charte après 1982

Les porte-parole franco-ontariens espéraient que, grâce à la nouvelle Charte, les minorités canadiennes-françaises obtiendraient de nouveaux droits. En raison de leur marginalisation au cours des débats, ils craignaient l'avenir réservé aux Canadiens français en milieu minoritaire. Ils pensaient que la Charte initiale leur accorderait, somme toute, très peu. Même s'ils s'étaient battus farouchement pour enchâsser des garanties dans le texte constitutionnel, ils n'ont obtenu que des concessions mineures : des droits aux « établissements de la minorité » scolaires et une garantie du droit à l'instruction au niveau secondaire en français. Le droit aux écoles primaires séparées (de langue et de religion) en Ontario et le bilinguisme au gouvernement fédéral, quant à eux, ont été constitutionnalisés au lieu de demeurer des lois.

La communauté franco-ontarienne a-t-elle déployé en vain tous ces efforts? Non. Ses cris d'alarme ont tout de même réussi à faire progresser quelque peu certains droits linguistiques; pensons, entre autres, à la création du comité permanent sur les langues officielles, à la mise sur pied du programme de contestation judiciaire et au droit aux établissements scolaires de la minorité menant, éventuellement, à leur gestion.

⁶⁹ Voir : Christiane Rabier, « Les Franco-Ontariens et la Constitution », p. 37-49.

⁷⁰ Behiels, *Canada's Minority Francophone...*, p. 81-82, 87, 89, 114.

En 1982, les droits des Franco-Ontariens demeurent encore précaires : certains services fédéraux, quelques services sociaux et quelques services de santé sont offerts en français; quant à l'instruction, elle est offerte en français au primaire, parfois au secondaire, mais rarement au niveau postsecondaire. Toutes les institutions sont gérées par des anglophones, et la clause « là où le nombre le justifie » met en danger le droit à l'instruction en français.

La tendance des porte-parole à craindre le pire vient d'une lecture trop étroite du texte constitutionnel; on n'imagine pas, à ce moment-là, qu'on puisse l'interpréter différemment au fil du temps. Leurs craintes se justifiaient d'autant plus que le gouvernement provincial, historiquement, avait souvent été hostile aux requêtes des Franco-Ontariens. Toutefois, la donne venait de changer. La décision de créer des lois favorables aux Franco-Ontariens ne relèverait plus forcément du gouvernement ontarien, mais souvent des tribunaux ontarien et canadien qui auraient à interpréter un texte suffisamment vague pour que des décisions favorables puissent en découler. Sur le front linguistique, le gouvernement de l'Ontario n'a pas adopté une politique de bilinguisme officiel comme les Franco-Ontariens l'auraient souhaité. Mais, en réponse aux demandes de leurs porte-parole, le Parti libéral ontarien promettra, dans son programme électoral de 1985, d'adopter une politique de services publics en français, dans les régions où le nombre de francophones sera jugé suffisant. Arrivés au pouvoir cette même année, les Libéraux provinciaux et, en particulier, le ministre Bernard Grandmaître, élaborent la *Loi sur les services en français*, sanctionnée par les trois partis, en 1986. Cette loi prévoit un délai d'entrée en vigueur de trois ans pour identifier des régions que l'on désignera « bilingues », quand la population francophone y dépasse 5 % de la population totale ou compte 5 000 francophones au total. Les services gouvernementaux, juridiques et de santé seraient ainsi tous disponibles dans la langue de Molière dans 23 régions de la province. Au cours des dernières années, certaines municipalités telles que Brantford et Brampton dans le Centre-Sud se sont ajoutées à cette liste, parce qu'elles répondaient désormais à l'un ou l'autre des

critères d'inclusion. La sauvegarde de l'hôpital Montfort, le seul hôpital de langue française de l'Ontario, a été obtenue grâce à une décision de la Cour d'appel de l'Ontario qui, pour rendre sa décision, a invoqué la *Loi sur les services en français* et l'obligation qu'a le gouvernement de consulter la communauté avant de prendre quelque décision que ce soit au sujet de l'avenir de ses institutions.

Toutefois, c'est sur le front de l'instruction que la Charte a eu sa plus grande portée. Les écoles primaires séparées étaient garanties par l'AANB de 1867 — même s'il est discutable de dire qu'il garantissait l'existence d'écoles françaises; à preuve le Règlement XVII qui, de 1912 à 1927, avait interdit l'enseignement en français en Ontario. La Charte contraint maintenant le gouvernement ontarien à ouvrir des écoles secondaires dans tous les coins de la province. Les luttes de Sturgeon Falls et de Penetanguishene ne se répéteraient plus. Le réseau d'établissements secondaires de langue française s'est largement développé au cours des années 1980 et, à l'heure actuelle, il est quasi complet. En raison de la *Loi sur les services en français*, le gouvernement a commencé à offrir des services en français dans les collèges, qui sont des institutions publiques assujetties à cette loi. Au lieu d'offrir des cours en français dans chacun des 22 collèges, Queen's Park a créé trois collèges unilingues français : la Cité collégiale à Ottawa en 1990, et les collèges Boréal à Sudbury et des Grands-Lacs à Toronto, en 1993. Quant aux universités, comme elles demeurent des institutions privées, elles ne sont pas contraintes par la *Loi*, ce qui explique en partie l'inertie dans le dossier de la création d'une université de langue française.

Sur le plan de la gestion scolaire, la lutte a été longue. Davis a résisté à la création de commissions scolaires distinctes, mais la *Loi 30* de 1986, loi qui prévoyait le financement d'écoles secondaires catholiques, rendait la question de la gestion plus complexe, certains voulant qu'elle soit obtenue pour toutes les écoles de langue française, d'autres voulant que deux systèmes distincts soient créés : séparés et publics. Le gouvernement libéral de Peterson (1985-1990) a créé des commissions scolaires publiques de langue française à Ottawa-Carleton et à Toronto en 1988

et une troisième dans Prescott-Russell, l'année suivante. Cela dit, le jugement Mahé, rendu par la Cour suprême le 14 mai 1990, crée un précédent en estimant que les parents francophones d'Edmonton avaient droit à une école distincte et à un certain degré de gestion. En invoquant cette décision, des groupes de pression, tels que l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques (AFOCÉC) mis sur pied en 1987, tentent d'obtenir des commissions scolaires distinctes tout au cours des années 1990.

Le rapport Caplan-Bégin de 1994 sur l'éducation ontarienne recommande la création de commissions scolaires de langue française. Arrivés au pouvoir en 1995, les Conservateurs de Mike Harris n'ont plus le choix : ils doivent remplacer les quatre commissions scolaires existantes, les 59 sections françaises et les huit comités consultatifs par des commissions scolaires de langue française. En 1997, Harris remanie habilement tout le système des commissions scolaires, crée 12 commissions de langue française dont huit catholiques et quatre publiques. Depuis le 1^{er} janvier 1998, les Franco-Ontariens gèrent leurs 427 écoles primaires et 86 écoles secondaires; ils rattrapent ainsi les Québécois anglophones sur le front de la gestion scolaire. Assez curieusement, alors qu'on s'est longtemps interrogé sur leur viabilité, elles sont aujourd'hui rarement remises en question, et bon nombre de commissions scolaires et d'écoles de langue française reçoivent des prix pour la réussite des épreuves du ministère de l'Éducation.

Comme l'indique aujourd'hui Jean-Robert Gauthier⁷¹

On a obtenu un texte qui laissait beaucoup à l'interprétation par les tribunaux. On se disait en 1982, ça prendra du temps, mais on l'aura. Une série de causes en Ontario, au Manitoba, en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard ont mené à la gestion scolaire qu'on a obtenu 15 ans plus tard.

[...] Et puis il reste encore beaucoup d'interprétation à faire⁷² »

⁷¹ Entrevue avec Jean-Robert Gauthier.

⁷² Entrevue avec Jean-Robert Gauthier.

Les discours draconiens ont été, de toute évidence, bien exagérés. Le calme s'installe après la tempête, un calme qui permet une meilleure mise en perspective de la réalité. Et qui dit reconsidération dit aussi ouverture de nouvelles pistes. Le nombre d'Ontariens de langue maternelle française continue à augmenter, mais leur poids démographique qui représentait près de 8 % en 1951, n'est plus que de 4,5 % en 2006 et le taux de transfert linguistique atteint aujourd'hui 40 %. Toutefois, les migrations interprovinciales et l'immigration francophone dynamisent le visage de la communauté franco-ontarienne. Le réseau institutionnel, quant à lui, continue à se compléter : de nombreux centres de santé francophone ont vu le jour dans les dernières années et la Télévision française de l'Ontario (TFO) est devenue indépendante en 2007.

Et s'il restait à pousser encore plus loin l'interprétation comme le suggère Jean-Robert Gauthier? Les garderies, les centres de santé, les organismes culturels et une université ne pourraient-ils faire l'objet des prochaines requêtes?

Et pourtant, en 1982, on prévoyait le déluge...